

Mission Permanente
du Royaume du Maroc

Genève



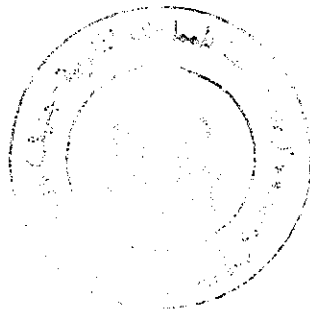
البعثة الدائمة
للمملكة المغربية
جنيف

KAB/cm

3733

La Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse présente ses compliments au Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique et suite à sa note n° SCBD/SEL/VN/32173 du 4 octobre 2002, a l'honneur de lui faire parvenir, ci-joint, la notification du Département marocain de l'Environnement concernant des informations sur l'accès et le partage des ressources génétiques et les mesures incitatives.

La Mission Permanente du Royaume du Maroc saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique, l'assurance de sa haute considération.



Genève, le 21 novembre 2002

32708
RECEIVED
NOV 28 2002
ACTION: <u>VN</u>
FILE: _____
INFO: <u>GD, DJ</u>

Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique
World Trade Center Building
393 Saint-Jacques Street, suite 300
Montréal – Québec – Canada H2Y1N9

ROYAUME DU MAROC

Ministère de l'Aménagement du territoire,
de l'Urbanisme, de l'Habitat et de
l'Environnement

◆◆◆
Département de l'Environnement

Secrétariat Général

المملكة المغربية

الوزارة المكلفة بإعداد التراب الوطني
والتعمير والإسكان و البيئة

◆◆◆
قطاع البيئة

الكتابة العامة



Informations concernant l'accès et le partage des ressources génétiques et les mesures incitatives

Mesures incitatives proposées dans le cadre de la stratégie et le plan d'action national sur la biodiversité :

- Mise en œuvre des projets alternatifs incitatifs générateurs de recettes pour permettre aux populations locales qui supportent le coût des mesures de conservation de bénéficier de projets de développement, en échange du respect de la réglementation appliquée à ces écosystèmes ou aux ressources à protéger.
- Orienter le secteur privé pour s'organiser autour des ressources non ligneuses (escargots, abeilles, volaille, bétail, gibiers, reptiles d'intérêt pharmaceutique, espèces aromatiques et plantes ornementales, etc., itinéraires touristiques, itinéraires éducatifs, randonnées, etc.) afin de : diminuer la pression de la surexploitation sur les essences forestières classiques et leurs diversités biologiques ; valoriser ces ressources ; créer des emplois et des revenus pour de nombreuses familles rurales.
- Encourager l'approche participative de la population locale en l'impliquant directement en amont des projets de conservation et en capitalisant les utilisations traditionnelles et locales de la biodiversité.
- Encourager à l'adoption de mesures fiscales incitatives : la fiscalité est un outil d'une grande importance et d'une grande efficacité à mettre à contribution pour limiter la pression sur des ressources à protéger ou sur leurs environnements. Ces approches pouvant être utilisées pour des :
 - Activités d'exploitation des ressources biologiques (surpêche, surpâturage, surexploitation des ressources forestières, etc.).
 - Activités de production polluantes (industrielles ou artisanales).
 - Activités d'aménagements urbains et touristiques.
 - Activités anthropiques pouvant avoir un impact sur les écosystèmes, sur les espèces ou sur la variabilité génétique de ces dernières.
- Mise en place d'une institution spécifique et autonome : la polycéphalie qui régit la gestion administrative et/ou scientifique de la biodiversité nationale, l'insuffisance des moyens humains et des compétences nationales, déjà dispersés entre plusieurs départements, l'insuffisance des moyens de contrôle, la lenteur de prise de décisions qui demandent une multitude de relais administratifs, l'urgence des actions à prendre impose certaines restructuration et réorganisations administratives. Par exemple de la Merja Zerga (zone humide de Ramsar), la multitude d'intervenants rend impossible toute intervention urgente de conservation ; pourtant ce milieu est touché par toute sorte de nuisances d'origine anthropique.